

## INDEMNITE D'ENTRETIEN

Autre point important qui apporte une amélioration à la situation antérieure : le niveau de l'indemnité d'entretien qui est nettement réévaluée même si il est encore insuffisant au regard des frais réels engagés pour les enfants du service.

Pour les enfants de moins de 3 ans	14 € par jour
Pour les enfants de 3 à moins de 12 ans	13 € par jour
Pour les enfants de 12 ans et plus	14 € par jour

Par ailleurs le prix du déjeuner des enfants dans les restaurants scolaires est maintenant remboursé au-delà de 1,56 € (tarif mis en place pour les collégiens du département) et non plus 3,81 €

Une indemnité spécifique équivalente à 2 jours d'entretiens est attribuée pour le départ en séjour collectif

## CONGES

Nous demandons pour les assistantes familiales un alignement du régime de congé des agents départementaux. Ce n'est toujours pas le cas mais une légère amélioration a été apportée par la mise en place progressive de 6 jours de congés supplémentaires à compter de 2007.

- ⇒ 2007 **2 jours supplémentaires**,
- ⇒ 2008 **4 jours supplémentaires**
- ⇒ 2009 **6 jours supplémentaires**

Je souhaite adhérer au syndicat SDU93 / FSU

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....



## Bulletin d'information de la section Conseil Général du Syndicat Départemental Unitaire Clias 93 FSU

Immeuble Colombe BP 193  
93003 BOBIGNY cedex  
Tel: 01 43 93 91 88  
Sdu93-fsu@cg93.fr



## LE PROTOCOLE EST ENFIN SIGNE

Chères collègues,

Après 3 ans de négociation, le 21 février dernier, j'ai signé le protocole assistantes familiales en ma qualité de responsable du syndicat SDU93-Clias FSU. Cette signature est intervenue juste avant les élections cantonales de mars 2008, le renouvellement des élus du Département 93 et le changement de Président.

Ce protocole, nous allons maintenant nous attacher à le faire vivre avec le nouvel exécutif afin que les avancées obtenues concernent bien chacune d'entre nous. 3 ans de négociations pour aboutir, c'est long, mais ce temps n'a pas été perdu. Nous étions des professionnelles isolées, ignorées, de plus en plus syndiquées, nous nous sommes organisées, regroupées pour devenir plus fortes, plus solidaires. Ensemble nous avons surmonté des moments de découragement, des déceptions pour nous affirmer au sein de notre collectivité comme une profession solidaire capable de réfléchir sur ses pratiques sans pour autant tomber dans un corporatisme stérile.

Au moment de vous présenter ce que nous avons obtenu, je tiens à remercier très chaleureusement toutes nos collègues qui ont travaillé ce protocole, qui se sont mobilisées en participant à des réunions, à des rassemblements chaque fois qu'il était nécessaire, qui nous ont soutenues, encouragées, durant ces 3 années afin de faire entendre nos revendications.

Fait à Bobigny, le 2 avril 2008  
**Annie RICHARD**

### Comment obtenir le protocole?

L'administration s'est engagée à faire parvenir à chaque assistante familiale un exemplaire du protocole mais si vous ne voyez rien venir vous pouvez nous contacter pour en obtenir une copie

### Qui est concerné par le protocole ?

Toutes les assistantes familiales travaillant avec le service de l'ASE 93 et résidant sur le département. Pour les collègues domiciliées hors département le protocole ne s'applique qu'en partie (nous contacter pour plus de précisions)

## TRAITEMENT DES SITUATIONS DE SUSPICIONS DE MALTRAITANCES

Objet de nombreux conflits avec le service et de situations dramatiques pour les collègues ce chapitre du protocole représente une avancée essentielle par rapport à la situation antérieure.

\*Dorénavant en cas de « révélation » avant de prendre une décision de signalement judiciaire et (ou) de retrait des enfants, l'inspecteur du groupement concerné devra réunir dans les plus brefs délais une instance chargée d'analyser les éléments recueillis et de soumettre des propositions à la direction du service :

Cette instance est composée de responsables du service ou de circonscription et surtout comme nous l'exigions depuis longtemps, d'une assistante familiale désignée parmi les élus de la CCPD.( pour la FSU Noria M'Hand said et Catherine Baruch)

\* En cas de signalement et de réorientation des enfants pour des faits de maltraitances le service a défini 2 procédures selon que ce soit l'assistante familiale qui soit directement impliquée ou son entourage.

### 1)Un membre de la famille est impliqué

→ l'agrément est maintenu

→ l'indemnité d'attente est portée à hauteur du dernier salaire perçu et maintenue jusqu'à l'issue de l'enquête et de la décision judiciaire.

### 2) L'assistante familiale est impliquée

→ l'agrément est suspendu, l'indemnité légale est versée

→ au terme des 4 mois de suspension, soit l'agrément est rétabli soit il est retiré et l'assistante familiale est licenciée. A l'issue de l'enquête, en cas de non lieu ou de classement sans suite, l'assistante familiale peut demander un nouvel agrément mais sa candidature sera réévaluée.

Une indemnité, à hauteur des salaires qui auraient dû être perçus durant la phase judiciaire sera versée à l'assistante familiale.

***Nous sommes opposés à cette distinction entre implication de l'assistante familiale ou de son entourage. Car même si les cas sont plus rares et que le Conseil Général a accepté de rémunérer la collègue si les fait ne sont pas établis il n'empêche que l'assistante familiale sera licenciée et sa réembauche très aléatoire.***

\* lorsque les faits sont qualifiés la procédure de licenciement habituelle est mise en place.

\* une instance de réflexion sur la maltraitance institutionnelle est créée. Réunie 2 fois par an et comprenant une assistante familiale (élue CCPD)., elle est chargée d'évaluer et de faire évoluer le dispositif.

## FORMATION

Dans ce domaine le département n'a guère été au-delà de ses obligations et n'a pas permis comme nous le demandions que les assistantes familiales soient réellement partie-prenante de leur formation par une implication directe dans le dispositif.

Après le stage de 60 heures les assistants familiaux participeront comme tous les nouveaux recrutés au département à la journée « 1er jour - première heure » pour la connaissance de notre collectivité.

Une formation sur le thème de l'accueil familial sera proposée aux personnels des circonscriptions de l'ASE

## SALAIRE

Avancée importante que nous revendiquons depuis longtemps l'ancienneté et l'expérience sont reconnues par l'attribution de points indiciaires servant à calculer la rémunération des agents de la Fonction Publique selon la grille ci-dessous :

Ancienneté	Nb de points attribués
3 ans	6
6 ans	10
9 ans	13
12 ans	20
15 ans	39
18 ans	46
21 ans et plus	55

Pour vous permettre de faire votre calcul la valeur du point est  
**au 1er mars 2008 de 4,55 €**

Par exemple une assistante familiale qui a 6 ans d'ancienneté touchera par mois  
10 points x 4,55 = 45,50 €

Lorsqu'elle atteint 9 ans d'ancienneté elle touche 13 points x 4.55 = 59.15€

Si elle a obtenu le diplôme par la VAE elle gagne 1 échelon supplémentaire